

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 68 et 70 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination
raciale, de la xénophobie et de l'intolérance
qui y est associée****Promotion et protection des droits de l'homme****Lettre datée du 6 août 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention une déclaration du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie concernant la discrimination à l'égard des citoyens ukrainiens russophones (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 68 et 70 de l'ordre du jour.

(Signé) Vassily Nebenzia



Annexe à la lettre datée du 6 août 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie

Déclaration relative à la discrimination à l'égard des citoyens ukrainiens russophones

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie se déclare très préoccupé du fait que dès septembre 2020, lorsque les dispositions de la nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation entreront en application, l'enseignement dans les établissements scolaires (niveaux préscolaire et primaire exceptés) se fera presque exclusivement en ukrainien, alors même que le russe est la langue maternelle de millions d'habitants du pays.

Dans sa déclaration relative à l'adoption de la loi ukrainienne sur l'éducation (décision n° 354-SF du 27 septembre 2017), le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a constaté que ladite loi contrevenait à la Constitution ukrainienne et aux obligations incombant à l'Ukraine au titre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du 1^{er} février 1995 et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992, portait atteinte aux intérêts de la population russophone et visait une ukrainisation totale du pays.

Dans sa résolution [2189 \(2017\)](#) du 12 octobre 2017 intitulée « La nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation : une entrave majeure à l'enseignement des langues maternelles des minorités nationales », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a noté elle aussi que cette loi entraînait une réduction forte des droits jusqu'à reconnus aux « minorités nationales » pour ce qui était de l'instruction dans leur propre langue. Outre la Fédération de Russie, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, le Moldova, la Pologne et la Roumanie ont élevé des protestations contre la nouvelle loi ukrainienne.

Cependant, malgré les critiques formulées par de nombreux États et organisations internationales, les autorités ukrainiennes ont poursuivi leur politique de violation massive des droits de la population russophone, l'officialisant dans la loi sur l'utilisation de l'ukrainien comme langue d'État, entrée en vigueur le 16 juillet 2019, et dans la loi sur l'ensemble de l'enseignement secondaire général, adoptée par la Verkhovna Rada le 16 janvier 2020. Par ailleurs, alors que dans son avis n° 902/2017 du 11 décembre 2017, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a conclu que la loi ukrainienne sur l'éducation ne proposait pas de solution pour les langues qui ne sont pas des langues officielles de l'Union européenne, en particulier pour le russe, qui est la langue la plus parlée hormis la langue d'état, il n'a pas été tenu compte de ses conclusions. Dans son avis, elle souligne que « le traitement moins favorable de ces langues est difficile à justifier et donc soulève des questions de discrimination ». Des exceptions sont prévues uniquement pour les langues des peuples autochtones, lesquels comprennent selon le droit ukrainien des populations vivant en dehors du territoire de l'Ukraine (en Crimée), et dans une certaine mesure pour les langues officielles de l'Union européenne, ce qui ne fait que renforcer le caractère déshumanisant et fondamentalement anti-russe de la nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation.

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie note que l'orientation pro-occidentale prise par l'Ukraine après le coup d'État de 2014 ne l'a pas rapprochée des normes démocratiques civilisées, mais l'en a au contraire éloignée. Les dirigeants actuels de l'Ukraine ont prolongé la politique discriminatoire menée par l'ancien Président, P. Porochenko, qui vise à limiter le droit de la population russophone à l'éducation dans sa langue maternelle. La politique d'ukrainisation violente est l'une des causes principales du conflit intra-ukrainien dans le Donbass, qui a déjà fait des milliers de victimes. Au lieu de tirer les leçons des erreurs que leurs précédentes ont commises en s'appuyant sur des idées nationalistes, les autorités ukrainiennes poursuivent la même politique, fermant ainsi toutes les voies de règlement pacifique du conflit. En vérité, en appelant à la réintégration des régions qui se sont opposées au coup d'État de 2014 et en portant atteinte aux droits humains de la population russophone du Donbass, notamment à son droit à l'éducation, l'Ukraine fait tout pour saper le processus de réconciliation nationale et l'application des accords de Minsk.

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie appelle la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour les minorités nationales, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et les parlements des États européens à protéger les droits des citoyens russophones d'Ukraine et pèsera pour que la situation soit examinée par les organisations parlementaires internationales (Union interparlementaire, Assemblée parlementaire de l'OSCE et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe).

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale
de la Fédération de Russie
